

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société fischer France, 12 Rue Livio, 67000 Strasbourg, SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Strasbourg 618 501 050, (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du 01/07/2021 au 12/12/2021 minuit, un jeu concours par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé "OPERATION 60 ANS" pour tout achat d'un bipack ou d'un quadropack de chevilles DuoPower (562310, 562311, 562312) dans l'un des magasins participants.

Ce jeu est diffusé dans les magasins participants via une PLV (1 totem, 1 affiche, 1 joue tête de gondole, un packaging aux couleurs de l'opération).

ARTICLE 2 - Qui peut participer ?

Ce jeu, conditionné par un achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ; hors Corse (ci-après les « Participants »), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres des sociétés ayant participé à son organisation, de leurs familles respectives (conjoint, concubins, enfants, parents, frères, sœurs) et de façon plus générale toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu/concours.

La participation au tirage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'adresse contact@wik-factory.com.

ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation

L'opération est scindée en 3 périodes de jeu :

Période 1 : du 01/07/2021 au 20/08/2021 minuit

Période 2 : du 21/08/2021 au 20/10/2021 minuit

Période 3 : du 21/10/2021 au 12/12/2021 midi

Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu, il suffit :

- D'acheter un bipack ou un quadropack de chevilles DuoPower fischer porteur de l'offre.
- De se connecter au site jeu à l'adresse www.jeu-fischer.fr et de saisir le code jeu unique présent sur le flyer à l'intérieur des packs dans le formulaire de participation.
- De conserver sa preuve d'achat qui pourra être demandée avant la remise du lot.

Les tirages au sort désigneront les gagnants, ces derniers seront avertis par mail de leur gain. Toutes les modalités de participation au tirage au sort, ainsi que le présent règlement sont disponibles sur demande à l'adresse contact@wik-factory.com.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite de participation ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus, ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) pour chaque période de jeu.

Les frais de participation au tirage au sort ne seront pas remboursés.

ARTICLE 4 - Désignation des gagnants

4 tirages au sort pour 3 périodes de jeu :

Période 1 : du 01/07/2021 au 20/08/2021 minuit avec tirage au sort 1 le 31/08/2021

Période 2 : du 21/08/2021 au 20/10/2021 minuit avec tirage au sort 2 le 31/10/2021

Période 3 : du 21/10/2021 au 12/12/2021 midi avec double tirage au sort 3 et 4 le 12/12/2021

Par période de jeu une seule participation autorisée par foyer (même nom et/ou même adresse mail). 1 tirage au sort final en date du 12/12/2021 parmi les participations des 3 périodes. La vérification du respect des

conditions définies ci-dessus sera faite afin de valider les gagnants de ce jeu.

Les tirages au sort seront réalisés par un agent de [depotjeux](#) et les résultats déposés chez un huissier de justice.

ARTICLE 5 - Lots mis en jeu

5.1. Dotations mises en jeu pour les 3 périodes :

Est mis en jeu, au niveau national:

60 dotations d'une valeur globale de 1540,16€ TTC repartis en 3x20 lots par tirage au sort.

Listing ci-dessous :

	<i>Idee dotation fischer (produit)</i>	Code	Désignation	Nb prévi	PRIX UNITAIRE
	ASPIRATEUR				
	Aspirateur + kit de nettoyage avec différentes buses	551924	FVC 35 M	3	708,50 €
		552058	FVC AP		
	PROFI BOX				
	PROFIBOX DUOPOWER AVEC VIS	538622	PROFIBOX DUOPOWER AVEC VIS	6	17,99 €
	PROFIBOX DUOPOWER AVEC CROCHETS	544399	PROFIBOX DUOPOWER AVEC CROCHETS	6	18,22 €
	FIXTAINER				
	Fixtainer DuoPower avec vis	536162	Fixtainer DuoPower avec vis	4	26,88 €
	Fixtainer Greenline	534094	Fixtainer Greenline	4	20,00 €
	Fixtainer vide	533069	FIXTAINER VIDE	4	13,25 €
	L-BOXX				
	L Boxx Duoline	560491	L Boxx Duoline	3	171,73 €
	L Boxx Power Fast II	511438	L Boxx Power fast	3	135,89 €
	L-BOXX - Corps creux	511437	L-BOXX - Corps creux	3	138,90 €
	L Boxx DuoPower	512669	L-BOXX DUOPOWER + VIS	3	124,56 €
	KIT PINCE HM				
	Kit pince + 40 HM	509514	Kit pince + 40 HM-6 blisters/bte	3	27,80 €
	SETS DE FORETS				
	SET 7 FORETS SDS QUATTRIC II	553210	SET 7 FORETS SDS QUATTRIC II	3	66,10 €
	SET 5 FORETS MULTI MAT QUEUE HEXAGONALE	545533	SET 5 FORETS MULTI MAT QUEUE EXAGONALE	3	26,90 €
	VMVO				
Note : kit composé des 4 produits cités.	Fix'Cadres	548871	VMVO FIX'CADRES (FR)	9	32,94 €
	Ruban Double Face	548870	VMVO RUBAN DOUBLE FACE (FR)		
	SOS Perçage	548876	VMVO SOS PERCAGE (FR)		
	Vacu'Pad Multifix	548880	VMVO VACU'PAD MULTIFIX (FR)		
	CAISSE A OUTILS				
	Caisse à outil vide	60524	CAISSE A OUTILS FISCHER WZK	3	10,50 €
TOTAL				60	

200 goodies d'une valeur globale de 1790 € TTC repartis en 3 lots (67, 67 et 66) par tirage au sort.

Goodies envoyés à Wik (photos)	Qté	Prix Unitaire	VALO TOTAL
Enceinte Bluetooth	10	10,00 €	100,00 €
Chilienne	5	25,00 €	125,00 €
Lunch Box	10	20,00 €	200,00 €
Kit notes = carnet de chantier - stylo - bloc notes/Post-it	25	5,00 €	125,00 €
Mug en céramique rouge + Bonnets	50	7,00 €	350,00 €
Kit chill : Briquet noir - décapsuleur - Mètre ruban	20	5,00 €	100,00 €
Petite sacoche Ultracut	10	8,00 €	80,00 €
T-shirts + Casquette + lunettes	20	8,00 €	160,00 €

Serviette de plage	20	10,00 €	200,00 €
Ballon	20	10,00 €	200,00 €
Couteau suisse	10	15,00 €	150,00 €
TOTAL	200		1 790,00 €

5.2. Dotation mise en jeu sur l'ensemble de la durée de l'opération :

1 chèque-cadeau voyage d'une valeur de 3000 € TTC.

Cette carte est utilisable dans différents établissements : restaurant, hôtel, activités etc. Les gagnants sont libre d'utiliser cette carte dans les lieux de leur choix (lieux acceptant les cartes cadeaux). Chaque opération se déduit automatiquement de la carte et le plafond est consultable à tout moment. Les gagnants sont libre d'organiser leur voyage comme bon leur semble, aucun circuit n'est imposé. Validité : 24 mois

Les lots ne sont ni échangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par des lots de valeurs équivalentes et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

5.3. Remise des lots

Les gagnants recevront leur gain par la Poste dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Si le gagnant ne souhaite pas bénéficier de sa dotation, s'il ne répond pas aux conditions de participation et/ou si les coordonnées qu'il a renseignées lors de son inscription sont incorrectes, la dotation ne sera pas attribuée et demeurera la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas de coordonnées téléphoniques, électroniques et/ou postales saisies de manière erronée ou incomplète, ou en cas de changement de coordonnées non communiqué, ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément de ses coordonnées, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant du nom, adresse et adresse email. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

En cas de force majeure, la société fischer France se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie dans ces cas présents.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux)

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Les organisateurs s'engagent à respecter la législation en vigueur et la régularité de l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 7 – Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le tirage au sort si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du tirage au sort. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, l'Organisateur se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du règlement.

Article 8

La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution du lot au gagnant.

En participant, le gagnant donne son consentement au traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice, pour ce jeu uniquement. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité de l'opération + 6 mois. Conformément à la Règlementation Européenne des Données Personnelles du 25 mai 2018, le gagnant bénéficie d'un droit de rétractation, d'un droit de suppression partiel ou intégral, de portabilité concernant les données personnelles qui le concerne. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à marketing@fischer.fr. Pour toute réclamation concernant les données personnelles, le participant pourra également s'adresser à la CNIL www.cnil.fr.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.jeu-fischer.fr/politique-de-de-confidentialite/>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant

sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.